

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

MAIRIE
DE
MARQUEFAVE
31390
☎ 05.61.87.85.13

REGISTRE
PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois et le trente et un Janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt sept Janvier s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

Etaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Martine GILAMA, M. Laurent PIGNER, Mme Carole SAINT-MARTIN, Mme Anne-Marie SALADO.

Etait absent excusé ayant donné procuration : aucun.

Etait absent excusé : aucun.

Etait absent : M. Gaëtan INARD

Approbation du procès-verbal de la séance du 15/12/2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

BUDGET

1. Autoriser les dépenses d'investissement dans le 1^{er} trimestre 2023 à hauteur de 25% des dépenses d'investissement votées au Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir effectuer les règlements des dépenses de la section d'investissement début 2022, avant le vote du budget primitif qui interviendra dans le courant du premier trimestre, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, à hauteur de 25% du montant inscrit sur l'exercice 2022.

Il propose donc une ouverture de crédit de 210 607,49€ soit 25% de 842 429.95€ somme inscrite en section d'investissement au BP 2022, répartis comme suit :

Chapitre 20 : 10 607,49€ Chapitre 21 : 90 000€ Chapitre 23 : 110 000€.

Il précise que cette décision concernera le budget général de la Commune.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés : De retenir la proposition du maire et de procéder à une ouverture de crédit de 210 607,49€ soit 25% de 842 429.95€ répartis comme suit : Chapitre 20 : 10 607,49€ Chapitre 21 : 90 000€ Chapitre 23 : 110 000€.

D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADMINISTRATION

2. Avis du Conseil municipal sur le projet d'extension de la carrière de matériaux alluvionnaires déposé par la société MIDI PYRENEES GRANULATS

Monsieur le Maire rappelle que la demande présentée par la société MIDI PYRENEES GRANULATS est soumise à enquête publique ouverte depuis le 03 Janvier et jusqu'au 04 Février 2023. Il s'agit d'une demande d'autorisation d'extension de la carrière de matériaux alluvionnaires sise sur la Commune de Capens.

Ce dossier d'enquête publique est consultable à l'adresse : <http://www.haute-garonne.gouv.fr>.

Il expose les principaux éléments constitutifs du dossier et conclut qu'il ne ressort pas éléments majeurs auxquels s'opposer.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

Votants : 11	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 1 G. DELAPORTE
--------------	-----------	------------	-----------------------------

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents, d'émettre un avis sans opposition à la demande de la MIDI PYRENEES GRANULATS en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de la carrière de matériaux alluvionnaires sise sur la Commune de Capens.

3. Délibérer sur la création d'un poste de rédacteur territorial.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation de la technicité et de la charge de travail dans le service, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'un emploi de gestionnaire administratif et financier à temps complet (soit 35/35^{ème}) pour assurer les fonctions de secrétariat, de suivi de la comptabilité, de la gestion administrative et financière, de l'état civil/Elections à compter du 10/02/2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur territorial.

De porter la modification au tableau des effectifs.

De prévoir les crédits suffisants au budget de l'exercice.

D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4. Délibérer sur le renouvellement de la convention d'adhésion au service retraite auprès du CDG31

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le service retraite du Centre de gestion de la Haute-Garonne assure les missions de conseil, d'information et de formation aux collectivités dans le cadre des missions obligatoires du centre de gestion.

Le service retraite propose également d'intervenir sur les dossiers de retraite selon deux formules (contrôle seulement ou réalisation complète des dossiers) dans le cadre d'une grille tarifaire prédéfinie.

La participation financière, pour une collectivité affiliée, peut aller de 22€ pour une validation de période (contrôle) à 149€ pour la liquidation de pension (réalisation).

Monsieur le Maire précise que l'adhésion en elle-même est gratuite et donne lecture de la grille de participation financière à l'acte appliquée selon les besoins de la collectivité. Il propose de renouveler l'adhésion au service retraite.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver la proposition du Maire et de renouveler l'adhésion au service retraite du centre de gestion de la Hte-Garonne et de l'autoriser à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires notamment la convention à intervenir.

5. Délibérer sur le montant de la participation de la Commune au séjour scolaire « énergies renouvelables » organisé par l'école primaire.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande d'aide au financement du projet pédagogique 2023 de la part du RPI Lacaugne-Marquefave.

Il s'agit d'organiser un voyage scolaire sur le thème des énergies renouvelables au centre de Montmija à ASCOU PAILHERES du 30 mai au 02 juin 2023 pour un total de 42 élèves répartis en 2 classes.

Au vu des éléments fournis par le Directeur du RPI, Monsieur le Maire propose d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant total de 1000€ pour les élèves scolarisés à Marquefave.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

De retenir la proposition de Monsieur le Maire et d'accorder une participation d'un montant total de 1000€ à l'école primaire pour le voyage scolaire « énergies renouvelables »

De prévoir cette dépense au BP 2023

D'autoriser le maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Délibérer sur le montant des crédits alloués par élève de primaire, pour l'année scolaire.

7.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les modalités de fonctionnement des crédits alloués par élève à l'école primaire. Dans le cadre d'un budget communal de plus en plus contraint et afin de permettre une meilleure gestion des dépenses de fournitures et petit équipement, il propose de modifier les modalités de fonctionnement actuelles.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'accorder une enveloppe maximale de 600€ par trimestre par année civile ;

Que les commandes seront regroupées et validées par M. le Maire sur présentation d'un bon de commande ou devis transmis par le Directeur de l'école ;

Que l'ensemble de ces modifications seront effectives à compter de la date de la présente délibération ;

De l'autoriser à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires afin de mener à bien cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

-Mme Martine GILAMA fait part de l'augmentation du coût des denrées alimentaires de 0.13 centimes à compter de janvier 2023 pour tenir compte de l'augmentation générale de ces prix.

-Monsieur Le Maire informe qu'une réunion de travail aura lieu avec la MJC le 22 février 2023.

-M. Gilles DELAPORTE informe que Cédric DOUMENQUE propose de mettre en place en collaboration avec le café associatif une activité mensuelle sur un thème précis

-Monsieur le Maire informe que depuis le déploiement de la fibre, beaucoup de problèmes de connexion sont apparus La société FIBRE 31 a décidé de nommer une personne dédiée pour régler ces problèmes.

-M. Gilles DELAPORTE confirme des problèmes rencontrés avec la fibre. Il ajoute qu'il faudrait décider des bâtiments communaux à raccorder en priorité.

-Mme Anne-Marie SALADO informe que le repas des aînés s'est très bien déroulé et a été très apprécié.

-Mme Anne-Marie SALADO informe qu'une réunion avec les différentes associations de notre commune a été organisée. Cette réunion a été très constructive.

-Mme Anne-Marie SALADO informe que la réunion pour l'accueil des nouveaux arrivants aura lieu dans le courant du mois de Mars.

Le Conseil municipal n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h10.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été mise en ligne sur le site internet de la mairie le 06 Fév 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le : 27 Janv 2023.

A Marquefave, le 07/03/2023

Le secrétaire de séance,

Nathalie ASPE



Le Maire,

Eric PAYEN



